



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/47/81

3 février 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-septième session

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE  
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 3 février 1992, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser le texte, en langues française et anglaise, de la déclaration de la Présidence des Communautés européennes sur la reconnaissance de la Slovénie et de la Croatie, publiée à Lisbonne le 16 janvier 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la quarante-septième session de l'Assemblée générale au titre du point intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Fernando REINO

ANNEXE

Déclaration de la Présidence des Communautés européennes  
sur la reconnaissance des Républiques yougoslaves, publiée  
à Lisbonne, le 16 janvier 1992

La Présidence souhaite informer que, conformément à la déclaration du 16 décembre 1991 sur la reconnaissance des Etats et son application à la Yougoslavie, et à la lumière de l'avis de la Commission d'arbitrage, la Communauté et ses Etats membres ont décidé maintenant, en accord avec ces dispositions ainsi qu'avec leurs procédures respectives, de procéder à la reconnaissance de la Slovénie et de la Croatie.

Au sujet des deux autres républiques qui ont manifesté leur souhait de devenir indépendantes, des questions importantes devront encore être réglées avant qu'une décision similaire puisse être prise par la Communauté et ses Etats membres.

-----